



Ministère chargé de
l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Annexes

Liste des annexes :

1. Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - joint sur document séparé
2. Plan de situation du projet
3. Reportage photographique permettant de situer le projet dans l'environnement proche et dans le paysage lointain
4. Plan du projet
5. Recensement de l'occupation des sols sur le site et ses abords (2021)
6. Plan de situation du projet par rapport aux sites Natura 2000
7. Plan de situation du projet par rapport aux autres zonages écologiques réglementaires
8. Plan de situation du projet par rapport aux zonages écologiques d'inventaires
9. Analyse de l'état initial de la zone d'étude
10. Analyse des impacts bruts du projet & application de la séquence éviter / réduire / compenser
11. Données de la station d'épuration de Saint-Hilaire-de-Clisson, rue du Para

ANNEXE 1 : Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire

(Pièce confidentielle non publiée sur site internet ; jointe à côté du dossier CERFA)

ANNEXE 2 : Situation du projet

ANNEXE 2a : Localisation du projet sur la carte IGN au 1/25000

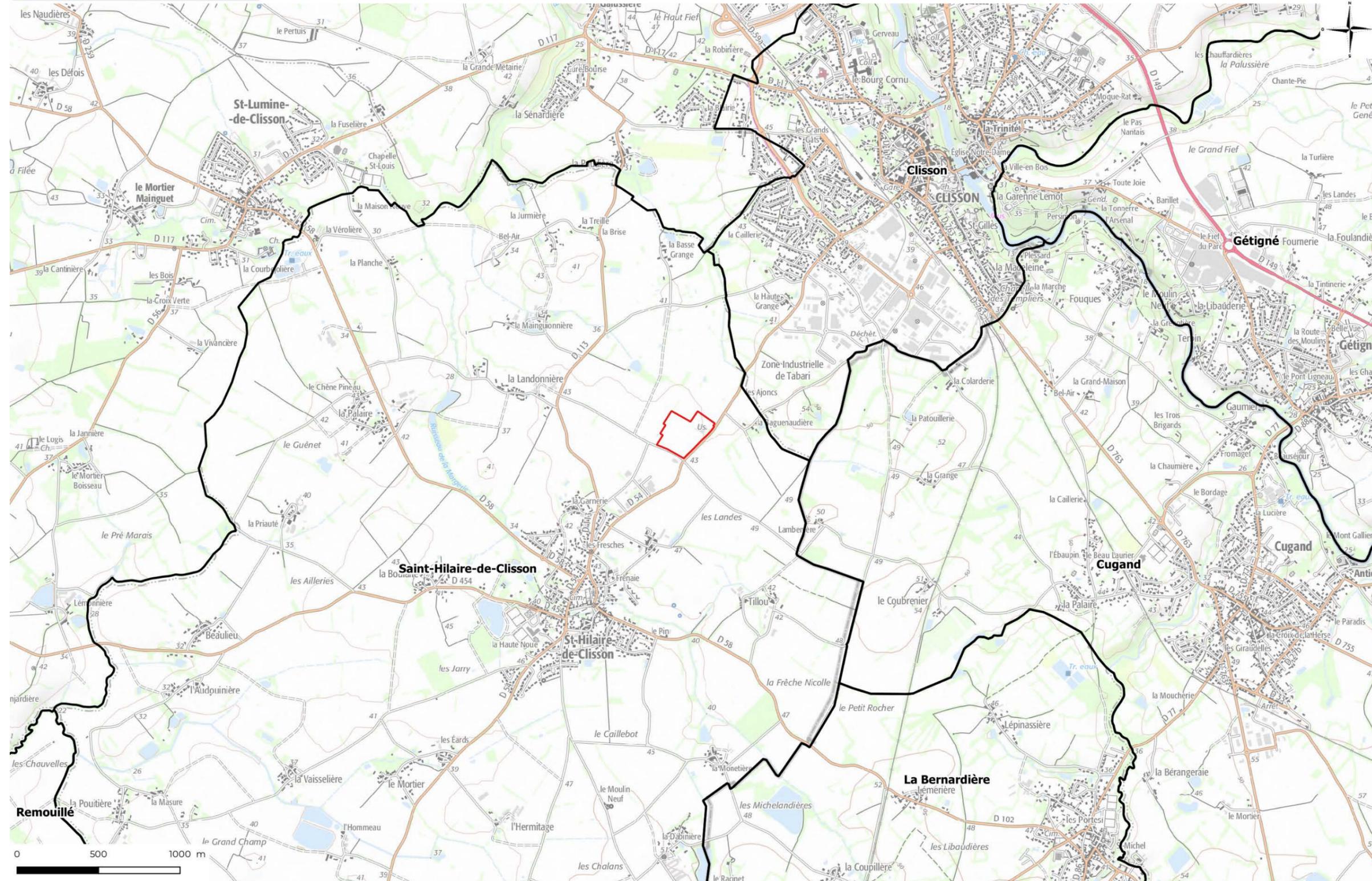
Projet : Extension du parc d'activités de la Garnierie - St Hilaire de Clisson

Légende

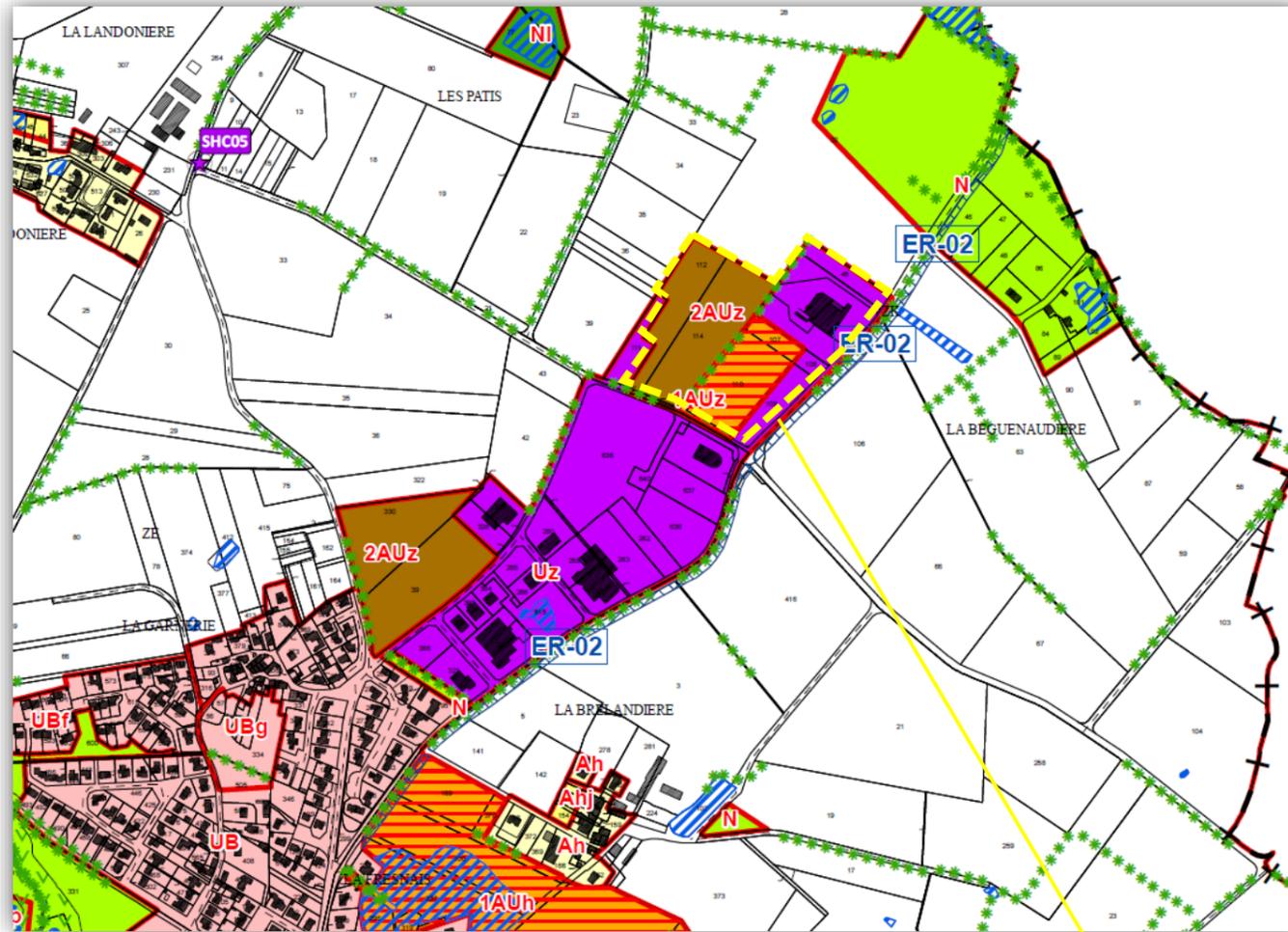
- Projet
- Limites communales

Réalisation : **OCE**
 OCE - 11/2020
BIUREAU D'AMENAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT

Sources : DDTM44,
 SCAN Express Classique 25



ANNEXE 2a : Localisation du projet sur le document d'urbanisme (PLU en cours d'approbation)



Périmètre projet global d'extension = 5,87 ha

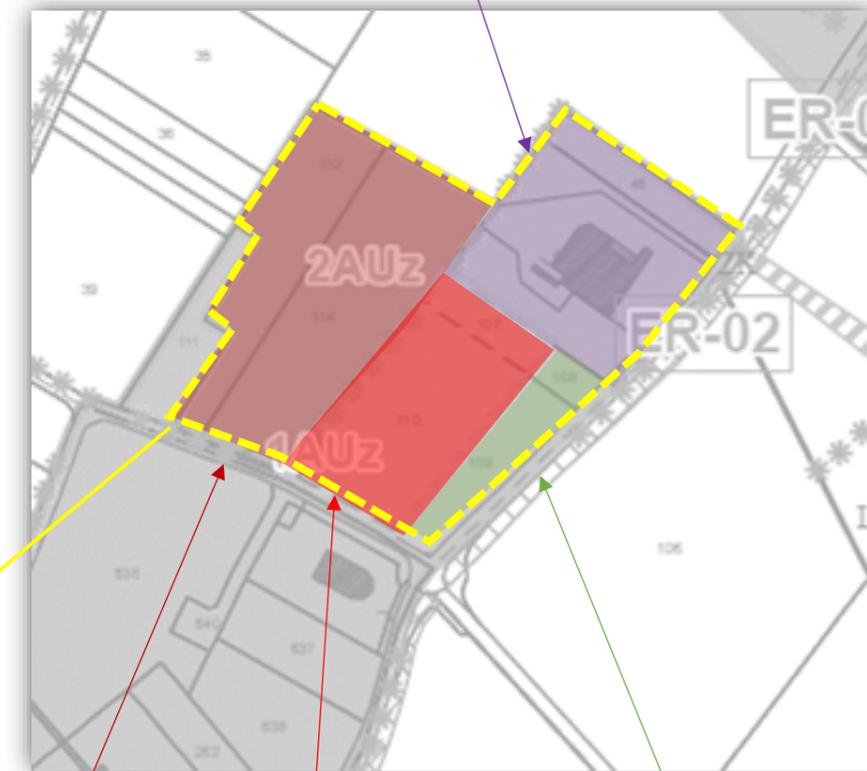
- Projet extension à court terme (zone 1 AUz ; permis d'aménager en cours d'élaboration) - 1,31 ha
- Projet extension future possible Nord (zone Uz) - 1,68 ha
- Projet extension future Ouest (zone 2AUz) - 2,38 ha => secteur non couvert par l'étude d'impact de 2005
- Emprise espace public avec bassin de rétention existant - 0,50 ha

Périmètre projet extension future = 2,38 ha

- Secteur classé au PLU en 2AUz (secteur de développement futur)
- Secteur non inclus dans le périmètre de la ZAC et de l'étude d'impact de 2005
- Propriété Clisson Sèvre et Maine Agglo

Périmètre projet extension future = 1,68 ha

- Secteur classé au PLU en Uz (zone urbaine à vocation économique)
- Site qui était déjà aménagé lors de l'étude d'impact de 2005
- Actuellement en friche industrielle
- Propriété privée



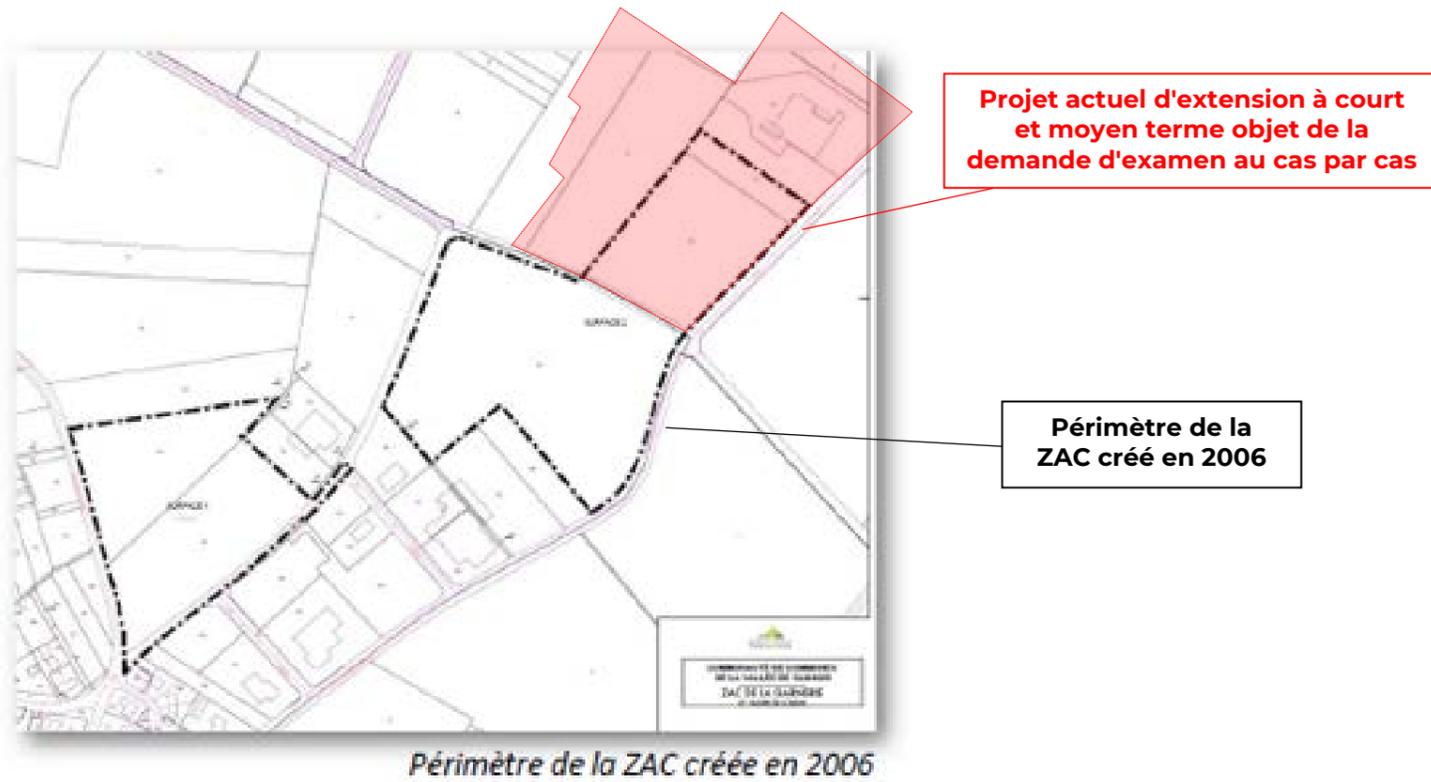
Emprise espace public = 0,50 ha

- Bassin de rétention existant
- Poste de relèvement EU
- Propriété Clisson Sèvre et Maine Agglo

Périmètre projet PA1 = 1,31 ha

- Secteur classé au PLU en 1AUz (extension urbaine)
- Secteur inclus dans le périmètre de la ZAC et de l'étude de d'impact de 2005)
- Propriété Clisson Sèvre et Maine Agglo

ANNEXE 2c : Situation du projet par rapport aux études existantes



DEPARTEMENT DE LA LOIRE ATLANTIQUE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE CLISSON

COMMUNE DE SAINT-HILAIRE DE CLISSON
Z.A. « LA GARNERIE »

DOCUMENT D'INCIDENCES AU TITRE DES ARTICLES L214-1 A L214-4 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT (LOI SUR L'EAU)

DECLARATION
SEPTEMBRE 2005
N° 4-41-0079

 DIRECTION REGIONALE OUEST 8 Avenue des Thébaudières - B.P. 232 44815 SAINT HERBLAIN CEDEX Tél. : 02 28 09 18 00 Fax : 02 40 94 93 90	N° Affaire	4-41-0079	Etabli par	Vérifié par	Date du contrôle
	Date	SEPTEMBRE 2005	S. DUCHELER	D. LEJAS	SEPTEMBRE 2005
	Indice	A			

Page de garde de l'étude d'incidence de 2005

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE CLISSON

ZAC DE LA GARNERIE
SAINT-HILAIRE DE CLISSON

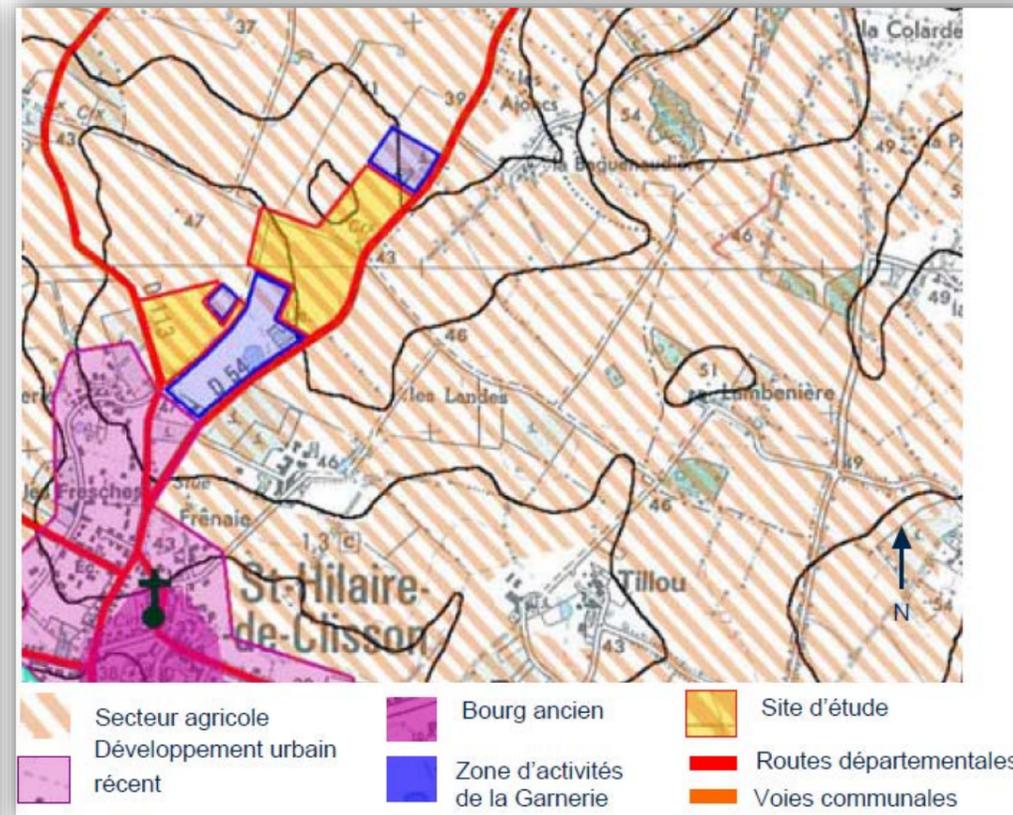
DOSSIER DE CRÉATION DE ZAC
04/ ETUDE D'IMPACT

MANDATAIRE DU MAITRE D'OUVRAGE : SOCIÉTÉ D'ÉQUIPEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
16 RUE SCRIBE BP 80312 - 44003 NANTES CEDEX 1

MAITRE D'OEUVRE : LINEA ARCHITECTURE ET URBANISME, Architecte-Urbaniste
119 RUE DES DOUVES BP 61 - 44152 ANCENIS CEDEX

CHIRON PAYSAGE, Architecte-Paysagiste
PENICHE NAUTILUS QUAI DE VERSAILLES - 44000 NANTES

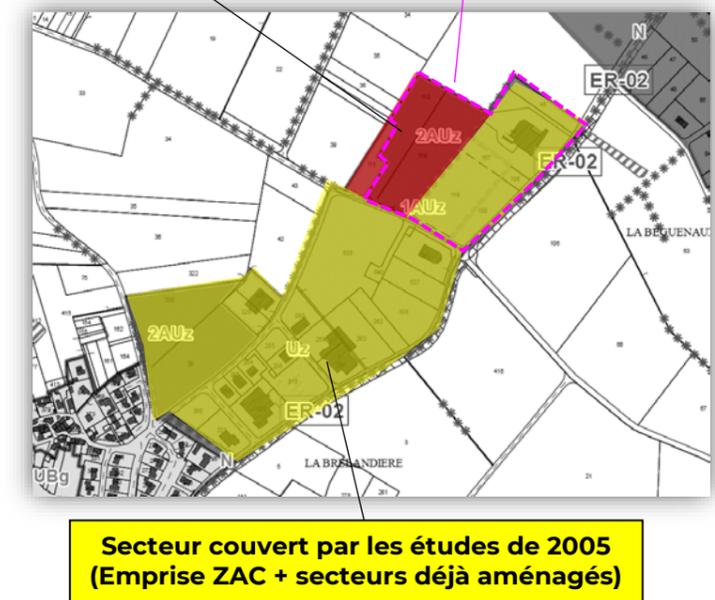
SOGREAH Consultants, Bureau d'Études VRD
8 AVENUE DES THEBAUDIÈRES BP 232 - 44815 SAINT HERBLAIN
DÉCEMBRE 2005



Extrait de l'étude d'impact de 2005

Extension non étudiée dans le cadre des études précédentes

Projet actuel d'extension à court et moyen terme objet de la demande d'examen au cas par cas



ANNEXE 3 : Reportage photographique permettant de situer le projet dans l'environnement proche et dans le paysage lointain

ANNEXE 3a : Vues éloignées du site



Source : Photo aérienne = IGN 2016



1-Vue depuis le giratoire d'accès sur la RD54

Source : Streetview octobre 2017



2-Vue depuis le Nord en venant de Clisson par la RD54

Source : Streetview octobre 2017



3-Vue depuis la rue de Monty au Sud-Ouest

Source : Streetview mai 2016

ANNEXE 3b : Vues du site

Sources : Photo aérienne = Google Earth juin 2018 ; Photos = OCE décembre 2020



ANNEXE 4 : Plan de composition du projet (stade avant-projet - janvier 2021)

Le plan de composition présenté reste un plan d'avant-projet et de principe, en particulier pour les zones d'extensions futures. Le découpage représenté des lots reste indicatif. Ces derniers seront découpés à la demande en fonction des besoins.

Les piliers du plan de principe non modifiables en conception sont :

- La localisation de l'accès à la zone depuis la rue du Monty
- La préservation d'un espace tampon paysager et destiné à recevoir les bassins de rétention le long de la RD
- La préservation des haies et des arbres (et la limitation des traversées de la haie centrale présente entre la zone 1AUz et 2AUz à 2 passages maximum)
- La préservation de la zone humide au Nord avec maintien d'un espace tampon entre les espaces aménagés et ce milieu

Légende

	Voirie en enrobé noir
	Cheminement piéton
	Chemin d'entretien
	Espaces verts
	Lots
	Périmètre du lotissement
	Phasage
	Périmètre des lots

OH CLISSON, SEVRE MAINE AGGLO
15, rue des Malifestes
44190 CLISSON

Extension du Parc d'Activités de la Garnerie
SAINT HILAIRE DE CLISSON

AVANT-PROJET

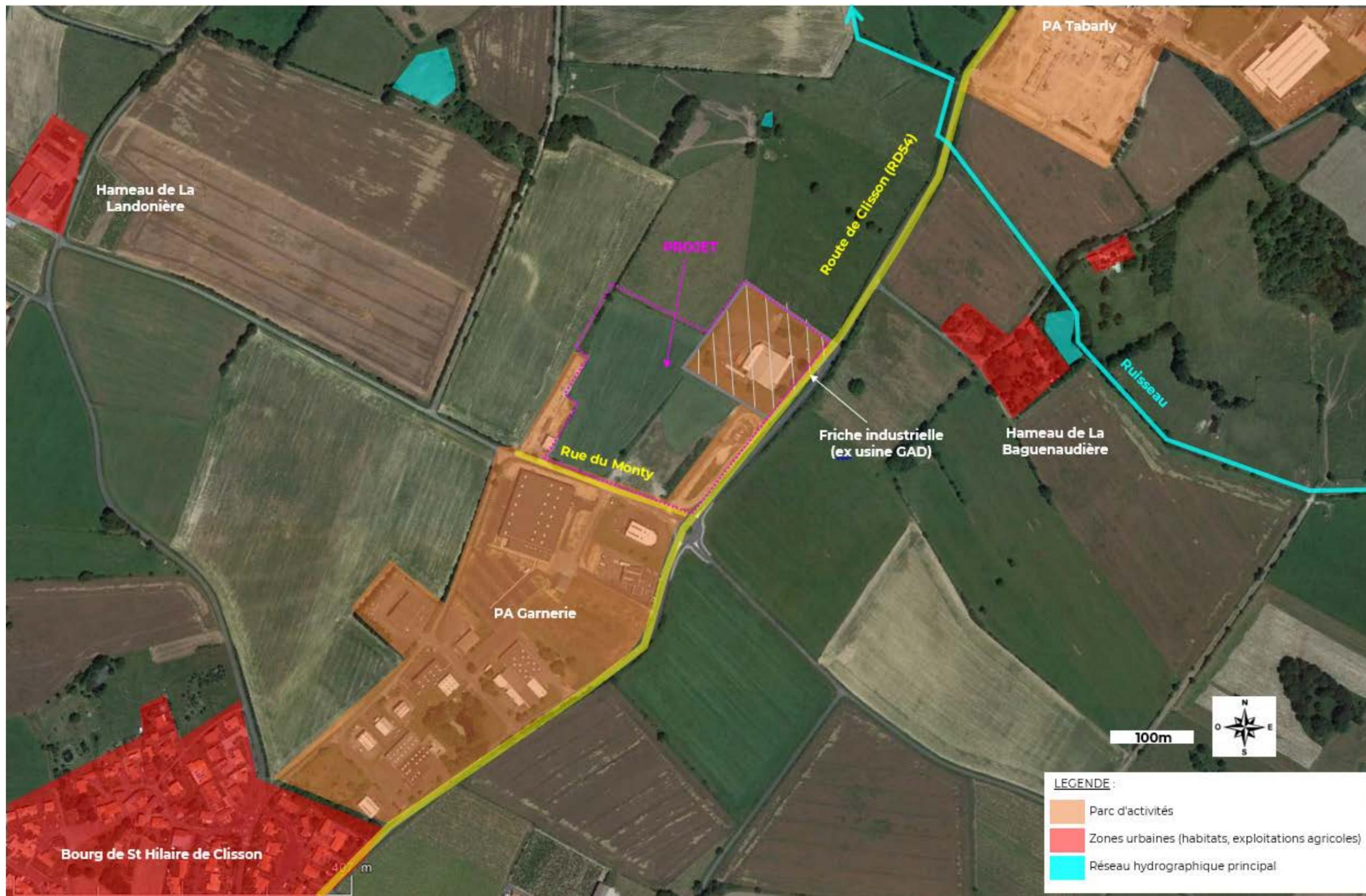
PLAN D'AMENAGEMENT - Variante 2
Echelle : 1/500

Version	Date	Modification
1.0	04/01/2021	Plan de composition de principe
1.1	04/01/2021	Modification suite à la lecture de plan

2LM BUREAU D'ETUDE VRD
18, rue du Pâlis
44890 LA HAYE FOUASSIERE
Tél : 02 40 54 82 50 - E-mail : contact@2lm.fr



ANNEXE 5 : Recensement de l'occupation des sols sur le site et ses abords (2021)



Source : Photo aérienne = Google Earth juin 2018

ANNEXE 6 : Plan de situation du projet par rapport aux sites Natura 2000

Projet : Extension du parc d'activités de la Garnierie - St Hilaire de Clisson

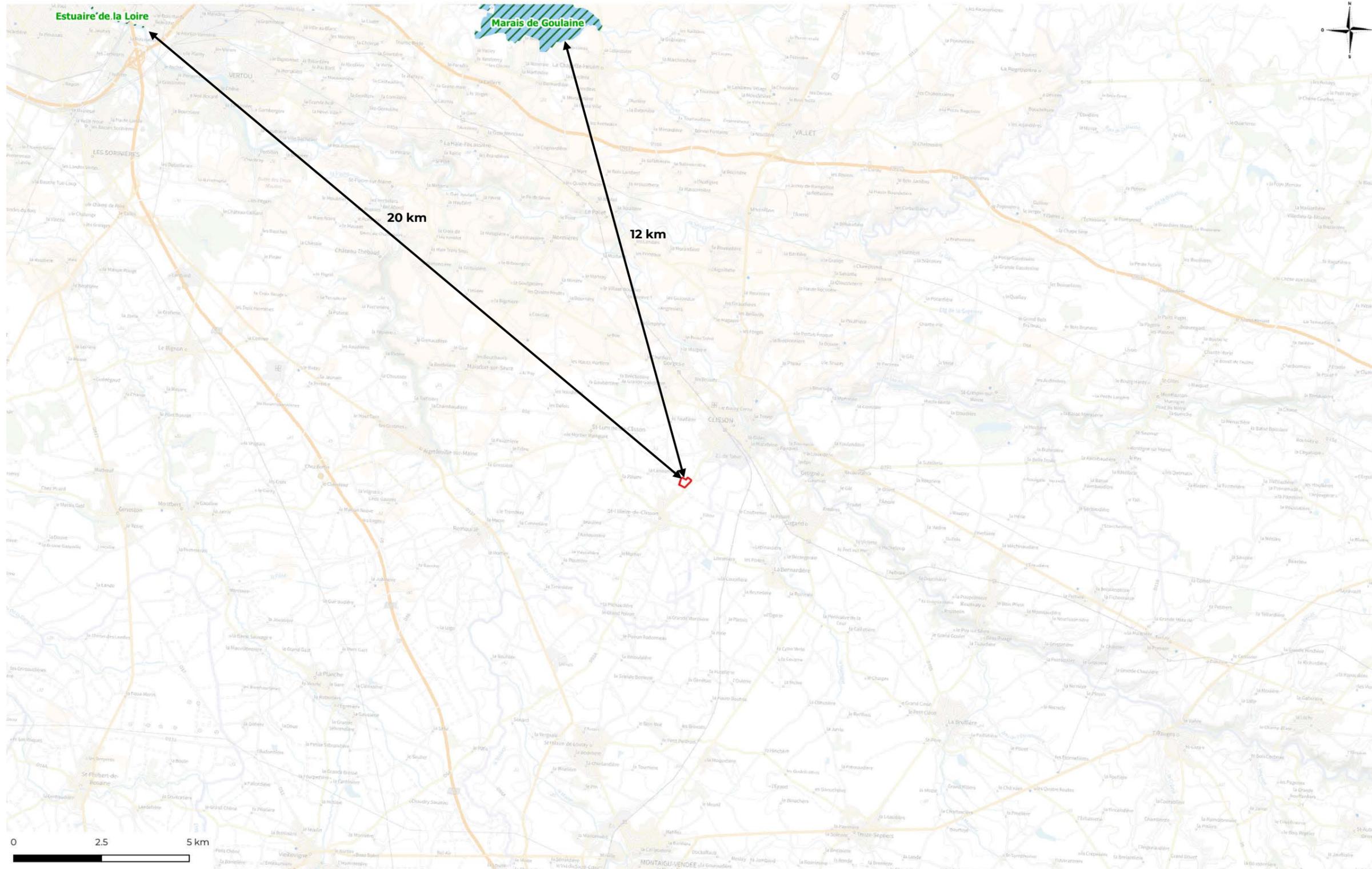
Légende

- Projet
- ZPS (Natura 2000)
- ZSC (Natura 2000)

Carte : Localisation du projet par rapport aux sites Natura 2000

Réalisation : **OCE**
OCE - 01/2021
MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE L'ÉNERGIE

Sources : MNHN, SCAN Express 25,
BD ORTHO® 2016



ANNEXE 7 : Plan de situation du projet par rapport aux autres zonages écologiques réglementaires

Projet : Extension du parc d'activités de la Garnerie - St Hilaire de Clisson

Carte : Zonages écologiques réglementaires

Légende

-  Projet
-  Zone tampon de 500 m autour du projet
-  Site classé
-  Site inscrit

Réalisation : 
OCE - 01/2021

Sources : MNHN, SCAN Express 25,
BD ORTHO® 2016



ANNEXE 8 : Plan de situation du projet par rapport aux zonages écologiques d'inventaires

Projet : Extension du parc d'activités de la Garnerie - St Hilaire de Clisson

Carte : Zonages écologiques non réglementaires

Légende

-  Projet
-  Zone tampon de 500 m autour du projet
-  Secteurs retenus SCAP Pays de la Loire
-  ZNIEFF de type 1
-  ZNIEFF de type 2

Réalisation : 
OCE - 01/2021
ORGANISME DE CONSERVATION
ET DE L'ENVIRONNEMENT

Sources : MNHN, SCAN Express 25,
BD ORTHO® 2016



Zonages écologiques réglementaires		
Type de zonage	Nom / Identifiant	Distance vis-à-vis du projet
ZSC (Natura 2000)	Marais de Goulaine	A 12 km au Nord du projet
	Estuaire de la Loire	A 20 km au Nord-Ouest du projet
ZPS (Natura 2000)	Marais de Goulaine	A 12 km au Nord du projet
APPB	<i>Aucun dans un rayon de 2 km</i>	-
Réserve Naturelle Nationale	<i>Aucun dans un rayon de 2 km</i>	-
Réserve Naturelle Régionale	<i>Aucun dans un rayon de 2 km</i>	-
Site classé	<i>Aucun dans un rayon de 2 km</i>	-
Site inscrit	<i>Aucun dans un rayon de 2 km</i>	-

Zonages écologiques d'inventaires		
Type de zonage	Nom / Identifiant	Distance vis-à-vis du projet
SCAP Pays de la Loire	Vallée de la Sèvre Nantaise à Clisson	A 950 m au Nord-Est du projet
ZNIEFF de type 1	<i>Aucun dans un rayon de 2 km</i>	-
ZNIEFF de type 2	<i>Aucun dans un rayon de 2 km</i>	-
ZICO	<i>Aucun dans un rayon de 2 km</i>	-

ANNEXE 9 : Analyse de l'état initial de la zone d'étude**A. Campagnes de terrain**

Une prospection sur site a été réalisée le 18 novembre 2020 par un hydrogéologue. Le diagnostic zone humide a été réalisé à cette occasion. Une seconde prospection a été réalisée sur site le 2 décembre 2020 par une naturaliste. Ce passage avait pour objectif de compléter le diagnostic zone humide sur les secteurs non prospectés et de relever les éléments naturels présentant un enjeu écologique.

B. Résultats concernant la flore et les habitats

La zone étudiée est composée principalement de prairies, entretenues par fauche.

*Prairie récemment fauchée**Prairie*

Une entreprise fermée depuis plusieurs années est présente sur la partie Nord-Est. Sur cet espace, plus de la moitié du terrain est artificialisé (bâtiment, voiries).

*Ancienne entreprise**Ancienne entreprise*

Des haies bocagères sont présentes en bordure du site : il s'agit principalement de haies arbustives (basses ou hautes), avec quelque fois une strate arborée. Par ailleurs, une haie basse (roncier) est présente au centre du site étudié.

Les haies arbustives hautes sont composées d'arbustes épineux, tels que le Prunellier et l'Aubépine. Les haies arbustives basses sont composées principalement de ronces. Les sujets arborés identifiés dans les haies sont majoritairement des Chênes pédonculés.

*Haie avec une strate arborée**Haie arbustive haute**Haie arbustive basse (roncier)*

Sur l'emprise étudiée, 5 sujets arborés présentent un intérêt écologique. Il s'agit de Chênes pédonculés avec des indices de présence de coléoptères saproxylophages (espèces à enjeu).

La cartographie des haies bocagères et des arbres d'intérêt écologique est présentée ci-après.

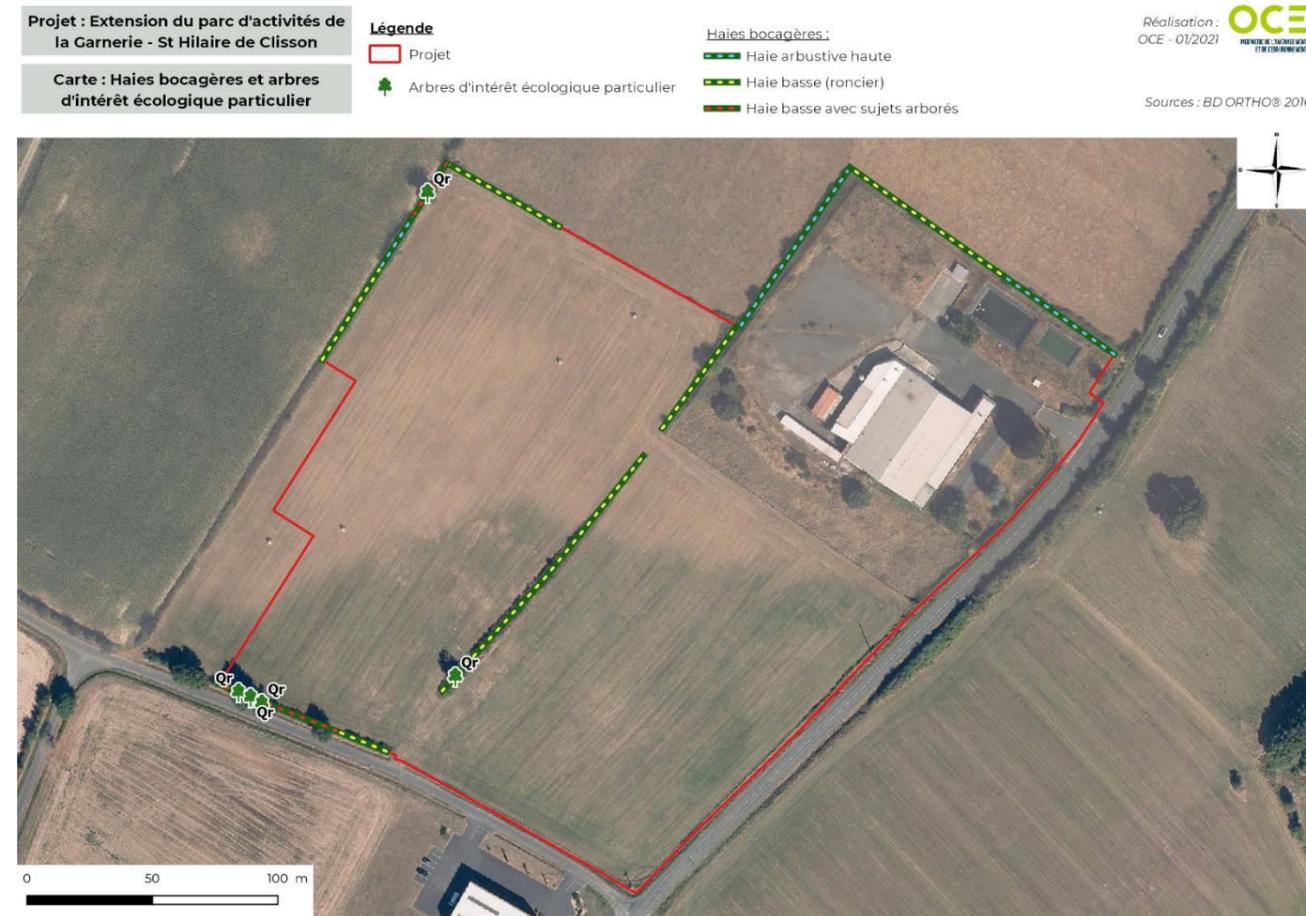


Figure 1 : Cartographie des haies bocagères et des arbres d'intérêt écologique



Figure 2 : Photographies des haies bocagères présentes sur le site



Figure 3 : Photographies des arbres d'intérêt écologique présents sur le site

C. Résultats concernant les zones humides

Aucune suspicion de zone humide n'a été identifiée sur le site du projet dans le cadre de l'étude d'impact et l'étude Loi sur l'Eau de la ZAC (2005^[1]), de l'inventaire communal (2018), de l'évaluation environnementale du PLU (2020).

Dans le cadre du projet d'extension, le maître d'ouvrage est tenu de vérifier l'absence de zone humide à l'échelle du périmètre opérationnelle en se basant sur la méthodologie définie par l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié (par celui du 1er octobre 2009). Cette identification s'appuie sur l'analyse des critères pédologiques et floristiques.

Aucune flore hygrophile correspondant aux espèces citées en annexe 2 de l'arrêté ministériel n'a été identifiée sur le site d'étude, à l'exception de la flore du fond du bassin de rétention (mais ce dernier n'est pas à considérer en zone humide au sens du IV du R.211-108 du code de l'environnement). Cependant, les sondages de sols réalisés à la tarière à main en frange Nord de la zone d'étude ont permis de constater un engorgement en eau des sols et la présence de sols hydromorphes répondant aux critères de l'arrêté. Sur la base de ces relevés pédologiques, une zone humide de 4500 m² a été identifiée sur l'emprise du site du projet.

Cette zone humide présente de faibles fonctionnalités (fonctionnalité écologique nulle, fonctionnalités hydrologiques et biogéochimiques faibles).



Zone humide (selon arrêté ministériel du 1er octobre 2009)

- S12 Sondages de sols non caractéristiques de zones humides
- S34 Sondages de sols caractéristiques de zones humides
- ▭ Délimitation zone humide

^[1] Remarque : études antérieures aux arrêtés ministériels définissant les critères d'identification des zones humides

D. Résultats concernant la faune

- Avifaune des paysages semi-ouverts (bocage)

Le site se situe dans l'unité paysagère « Paysages de plateaux bocagers mixtes » (Unités paysagères des Pays de la Loire).

Le bocage, composé de milieux variés, offre des sites d'alimentation et de reproduction à de nombreuses espèces. La saison de reproduction des espèces nicheuses s'étale globalement de mars à août.

La prospection sur site ayant été réalisée en décembre, les inventaires avifaune ne permettent pas d'identifier le statut reproducteur des espèces observées.

Tableau 1 : Liste des espèces observées sur site, en date du 02/12/2020

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protection nationale	Statut LR nationale (2016)	Statut LR régionale (2014)	Det. ZNIEFF	Statut européen	Enjeu propre à l'espèce
<i>Columba palumbus</i>	Pigeon ramier	-	LC	LC	-	-	FAIBLE
<i>Corvus corone</i>	Corneille noire	-	LC	LC	-	-	FAIBLE
<i>Erithacus rubecula</i>	Rougegorge familier	PN (Art. 3)	LC	LC	-	-	FAIBLE
<i>Falco tinnunculus</i>	Faucon crécerelle	PN (Art. 3)	NT	LC	-	-	MODERE
<i>Parus major</i>	Mésange charbonnière	PN (Art. 3)	LC	LC	-	-	FAIBLE
<i>Saxicola rubicola</i>	Tarier pâtre	PN (Art. 3)	NT	NT	-	-	MODERE
<i>Sturnus vulgaris</i>	Étourneau sansonnet	-	LC	LC	-	-	FAIBLE
<i>Turdus merula</i>	Merle noir	-	LC	LC	-	-	FAIBLE
<i>Turdus philomelos</i>	Grive musicienne	-	LC	LC	-	-	FAIBLE



Tarier pâtre femelle

Tarier pâtre mâle

Mésange charbonnière

- Insectes (coléoptères saproxyliques)

Cinq arbres d'intérêt écologique fort ont été identifiés sur l'emprise du projet. Ces arbres, des Chênes pédonculés, abritent des coléoptères protégés. Ces deux espèces sont saproxylophages : les larves se nourrissent de bois mort ou dépérissant.

Localisation de ces 5 sujets arborés : cf. Figure 1

Photographies de ces 5 sujets arborés : cf. Figure 3

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protection nationale	Statut LR Europe	Det. ZNIEFF	Statut européen	Enjeu propre à l'espèce	Effectifs (02-12-2020)	Statut de reproduction sur le site du projet
<i>Cerambyx cerdo</i>	Grand capricorne	PN (Art. 2)	VU	Oui	DH (II et IV)	FORT	sur 5 chênes	Certaine
<i>Osmoderma eremita</i>	Pique-prune	PN (Art. 2)	NT	Oui	DH (II et IV) Prioritaire	FORT	sur 2 chênes	Certaine

Le Pique-prune :

Le Pique-prune est une espèce cavicole, liée aux sujets arborés âgés, et dont le cycle de développement est d'au moins 2 ans. Le stade larvaire est bien plus long que le stade adulte. Le développement larvaire se déroule généralement dans de grandes cavités avec un fort volume de carie (supérieur à 10 litres). Les larves d'*Osmoderma eremita* sont saproxylophages. Elles consomment le bois mort peu attaqué par les champignons et les bactéries sur le pourtour de cavités cariées. On peut les rencontrer sur un grand nombre de feuillus des genres *Quercus*, *Castanea*, *Salix*, *Prunus*, *Malus*. La période de vol des adultes s'échelonne de fin mai à début septembre, avec un pic d'activité mi-juillet.

Forestier, le Pique-prune était une espèce liée aux massifs anciens ayant toujours conservé de vieux arbres. Depuis plusieurs siècles, la gestion des forêts a éliminé les vieux arbres, les arbres blessés et raccourci l'âge d'exploitabilité. Le Pique-prune a dû sortir de la forêt pour trouver des habitats de substitution et, aujourd'hui, la plupart de ses effectifs se retrouvent en milieu bocager ou en verger, façonnés par l'agriculture traditionnelle. Les arbres taillés en têtards sont favorables au développement de cavités aux volumes importants. Cette espèce qui se disperse peu, en général à quelques dizaines de mètres (300 m maximum), est très vulnérable à l'éloignement des autres arbres habités ou favorables.



Figure 4 : Indices de présence du Pique-Prune (crottes)

Le Grand capricorne :

Tout comme le Pique-prune, le Grand capricorne est une espèce cavicole, qui se développe préférentiellement dans les vieux chênes dépérissant, de gros diamètres et ensoleillés. La période de vol des adultes est de juin à septembre. En été, les femelles pondent leurs œufs dans les anfractuosités et les blessures des chênes (plusieurs espèces de chênes). La larve est xylophage, elle consomme du bois vivant mais sénescant et dépérissant. La durée du développement larvaire est de 31 mois.



Figure 5 : Indices de présence du Grand capricorne (galeries)

ANNEXE 10 : Analyse des impacts bruts du projet sur les enjeux naturalistes et application de la séquence éviter / réduire / compenser**A. Analyse des impacts bruts du projet**

L'analyse des impacts du projet porte sur les effets directs et indirects, permanents et temporaires.

Il s'agit de présenter les impacts bruts, c'est-à-dire sans l'application des mesures d'évitement, de réduction et de compensation.

Tableau 2 : Identification des impacts bruts du projet, sans l'application de la séquence ERC

IMPACTS BRUTS	Impacts directs	Impacts indirects
Impacts permanents	<ul style="list-style-type: none"> - Remblai de la zone humide - Destruction de sujets arborés abritant des coléoptères protégés - Impact sur la trame verte (suppression de haies) - Destruction de nichées (oiseaux) 	<ul style="list-style-type: none"> - Impact non réversible sur le système racinaire des sujets arborés à proximité des futures voiries - Perte d'alimentation en eau de la zone humide
Impacts temporaires	<ul style="list-style-type: none"> - Perturbation de l'avifaune en période de nidification (bruit, vibrations, poussières) - Pollution accidentelle lors du chantier (hydrocarbures, huiles, déchets...) 	<ul style="list-style-type: none"> - Pollution accidentelle des milieux en aval hydraulique du chantier, par ruissellement

B. Application de la séquence éviter / réduire / compenser

La gestion des impacts potentiels est appréhendée à l'aide de la séquence éviter / réduire / compenser (ERC). Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation sont proportionnées aux enjeux identifiés.

Dans un premier temps, l'objectif est d'éviter les impacts. Dans le cas d'impacts non évitables, le maître d'ouvrage doit alors mettre en place des mesures de réduction d'impact, voire en dernier recours, des mesures compensatoires.

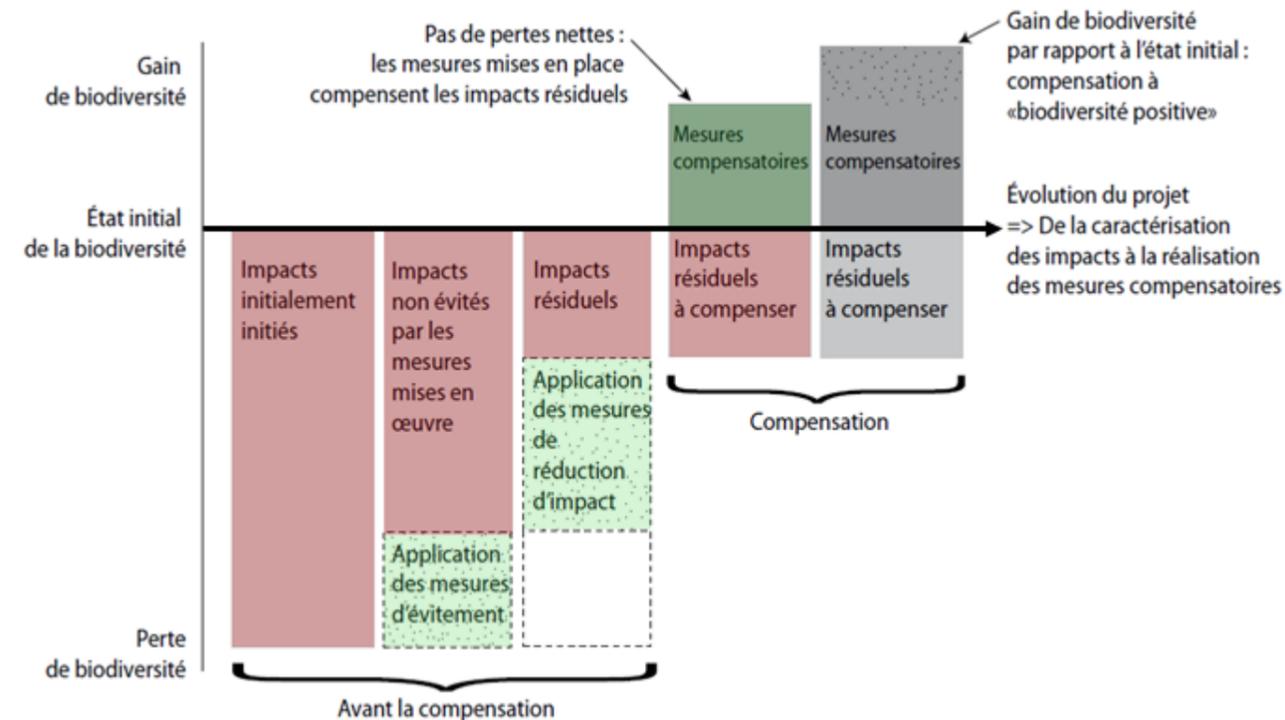


Figure 6 : Principe de la séquence ERC

Mesures d'évitement**ME01 : Conservation intégrale de la zone humide**

La zone humide, d'une superficie de 4500 m² sera totalement évitée par le projet d'aménagement. Une bande tampon d'environ 5 m de large est prévue entre les espaces aménagés de la zone d'activités et ce milieu à protéger. Afin de maintenir les conditions d'alimentation en eau de cette zone humide, une partie des eaux des espaces aménagés en amont transitera par une noue à faible pente à créer dans la bande tampon afin de forcer l'infiltration de l'eau (le trop plein étant orienté vers le bassin de rétention en aval).

Dans le cadre de la modification du PLU inhérente à l'ouverture à l'urbanisation du secteur 2AUz, un déclassement de cette zone humide et de sa bande tampon de l'espace constructible sera effectué (emprise de la zone humide et de sa bande tampon en zone naturelle N).



Figure 7 : Localisation de la ME01

Cet espace protégé fera l'objet d'un balisage en phase chantier afin de s'assurer que les engins ne puissent pas y accéder. Le balisage peut être remplacé par un plan de circulation, excluant cette zone. Aucun stockage de matériau ou terre végétale ne pourra être réalisé sur cet espace.



Figure 8 : Exemple de grillage de signalisation orange

► **ME02 : Préservation et balisage des sujets arborés âgés abritant des coléoptères protégés**

Les cinq sujets arborés abritant des coléoptères protégés seront totalement évités par le projet d'aménagement. Afin de garantir leur protection en phase chantier, les cinq arbres feront l'objet d'un balisage (grillage orange ou clôture rigide). Ce dispositif doit être installé suffisamment loin du tronc pour éviter que les engins de chantier circulent sous les branches des arbres, au risque de les endommager. Ce dispositif de protection sera retiré à la fin du chantier.



Figure 9 : Localisation de la ME02

► **ME03 : Préservation de la trame verte existante**

L'intégralité des haies existantes est préservée, et seules quelques percées nécessaires aux liaisons viaires seront réalisées (deux percées sur le plan de composition).

Le projet ne nécessite à priori aucun abatage d'arbre, sauf potentiellement au niveau de la façade Est où les essences horticoles en place pourront être remplacées par des essences plus locales dans le cadre d'une revalorisation paysagère (Quercus robur, Quercus petraea, Sorbus domestica ...).

Dès que possible, ces haies ont été intégrées dans le domaine public. Lorsque cela était compliqué, les haies sont intégrées au foncier privatif mais les parcelles sont grevées d'une zone non aedificandi non imperméabilisée (espace vert) d'au moins 5 m à compter du pied de haie. Le règlement de la zone et le contrat de cession de la parcelle précisera cette obligation de préservation des haies.



Figure 10 : Localisation de la ME03 et de la MR01

• **Mesures de réduction d'impact**

► **MR01 : Réduction de l'impact sur la trame verte**

Afin d'atténuer l'impact de ces interruptions de haies, des sujets arborés pourront être plantés de chaque côté afin qu'à terme, la couronne de ces sujets puisse en partie masquer l'existence de la voie.

► **MR02 : Travaux de débroussaillage à prévoir hors période de nidification**

Afin de ne pas perturber l'avifaune en période de reproduction, les travaux de débroussaillage seront à réaliser entre septembre et février.

	Jan	Fev	Mar	Avr	Mai	Jui	Juil	Aou	Sep	Oct	Nov	Dec
Travaux de débroussaillage												

- Travaux de débroussaillage non autorisés sur cette période
- Travaux de débroussaillage autorisés sur cette période

► **MR03 : Gestion des déchets et des éventuelles pollutions en phase chantier**

Les entreprises intervenant sur le chantier seront tenues de ne laisser aucun déchet sur place.

Les engins utilisés en phase chantier peuvent être source d'une pollution accidentelle (fuite d'huile ou d'hydrocarbure par exemple). Les entreprises prévoiront des mesures spécifiques pour éviter, voire contenir une éventuelle pollution (kit anti-pollution).

► MR04 : Régulation des eaux pluviales

Le projet intègre des ouvrages de rétention des eaux pluviales destinés à réguler les débits générés par les surfaces imperméabilisées du site (dont un bassin existant qui fera l'objet d'un rehaussement de sa berge et surverse pour augmenter ses capacités volumiques et un espace de rétention complémentaire à créer au Nord-Est). Ces bassins sont équipés en sortie de cloison siphonides et de dispositifs de confinement de pollution accidentelle (vanne / clapet). La végétation hygrophile qui s'est développée dans le bassin existant est favorable à la filtration des traces de pollutions susceptibles d'être véhiculées par les eaux de ruissellement. L'habitat qui s'y est développé en fond est également favorable pour la vie d'un certain nombre d'espèces (amphibiens, odonates, oiseaux, ...).



Le bassin de rétention existant

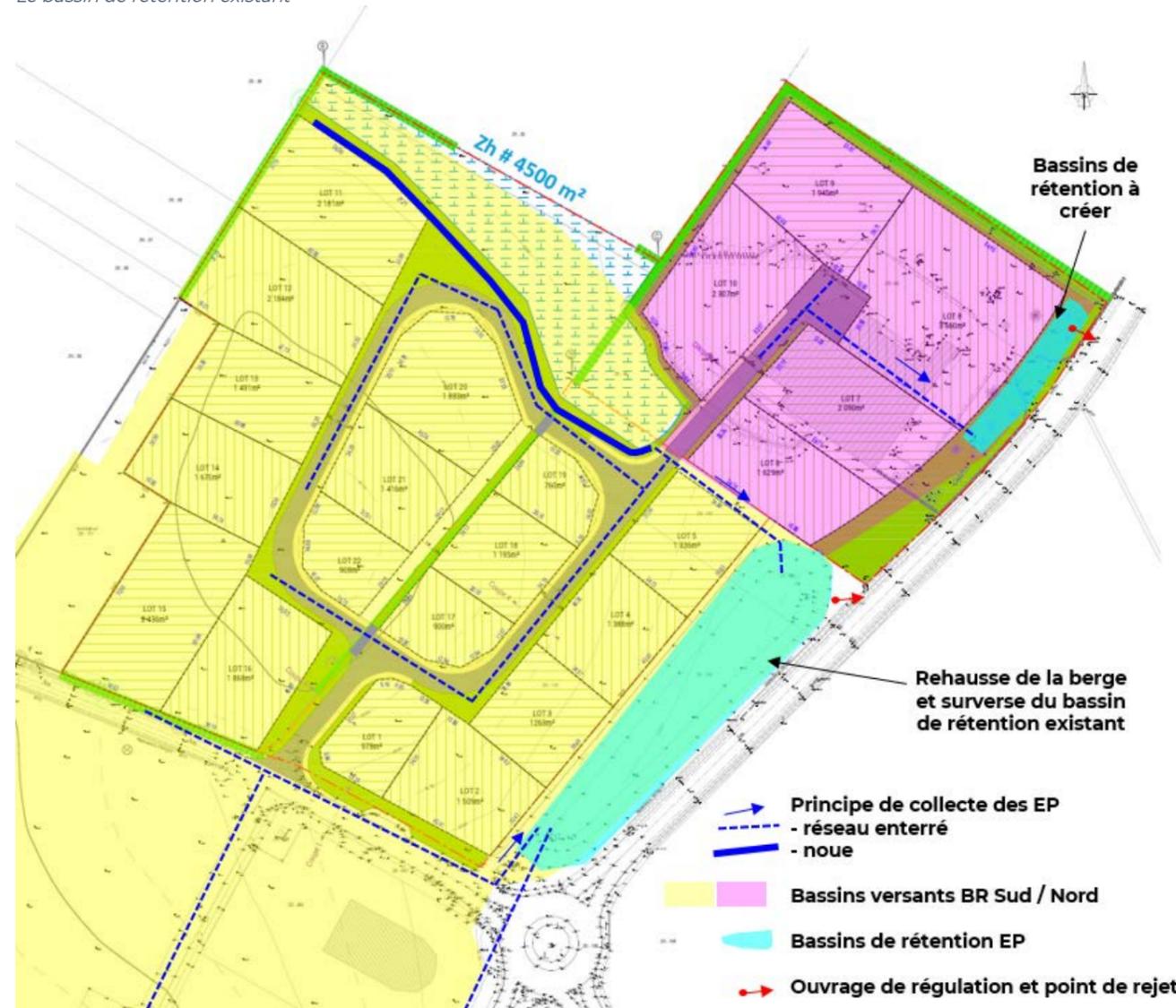


Figure 11 : Schéma directeur pluvial MR04

Les entreprises susceptibles d'utiliser des produits à risque (produits polluants, toxiques, ...) prendront les mesures nécessaires pour assurer la sécurisation de leurs rejets dans le réseau pluvial (produits à risque sur cuve de rétention étanche, dispositif de confinement de pollution accidentelle, ...). Aucun rejet polluant n'est toléré admis. Afin de permettre des contrôles, les regards de branchements à l'exutoire des parcelles privées seront équipés de surprofondeur en eau (voir figure ci-dessous). Ainsi, en cas de pollution accidentelle, il sera possible de remonter à la source et faire respecter le principe de pollueur / payeur.

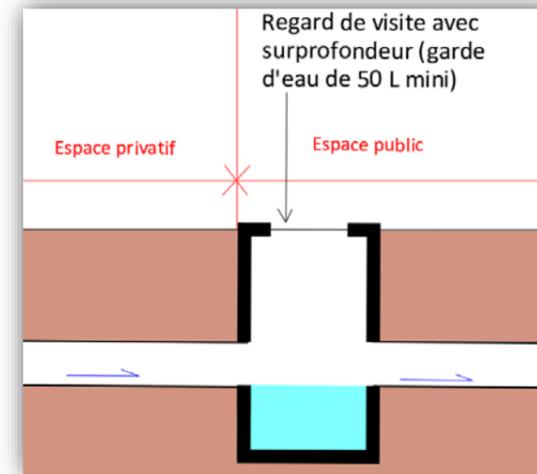


Figure 12 : Regard de branchement avec surprofondeur en eau

Synthèse des impacts résiduels suite à l'application des mesures d'évitement et de réduction

	Identification des mesures E/R correspondantes	Présence d'impacts résiduels à compenser ?
Zones humides	ME01	Aucun (pas d'altération de zone humide)
Trame verte (haies)	ME02 ME03 MR01	Non significatifs (ne justifie pas de mesure compensatoire). (Conservation de quasiment toutes les haies, à l'exception des espaces impactés par le passage des voies : Perte de 23 ml de haie basse, type roncier, n'impactant pas le fonctionnement des corridors écologiques.)
Faune	ME02 ME03 MR01 MR02	Aucun (évitement et protection des arbres abritant des coléoptères protégés ; travaux de débroussaillage hors période de nidification)
Gestion du chantier	MR03	Aucun (gestion des déchets et des éventuelles pollutions accidentelles)
Gestion des eaux	MR04	Aucun (bassins de rétention avec cloison siphonée et ouvrage de confinement)



Figure 13 : Localisation des tronçons de haies impactées

Suite à l'application des mesures d'évitement et de réduction, il ne persiste pas d'impact résiduel significatif sur les habitats et les espèces protégées. De ce fait, le projet ne nécessite pas la mise en œuvre de mesures compensatoires.

Le maître d'ouvrage envisage cependant de mettre en œuvre un certain nombre de mesures de valorisation des milieux.

- **Mesures d'accompagnement et de valorisation des milieux**

- ▶ **MA01 : Valorisation de la zone humide**

Afin de valoriser ce milieu des boisements et bosquets pourront être plantés. Ces derniers permettront d'augmenter les fonctionnalités écologiques (diversité des habitats, renforcement de l'effet tampon entre la zone d'activité et l'espace agricole au Nord) et géochimiques de cette zone humide (captation du carbone ...). Il est également possible d'envisager le développement en libre évolution de ce boisement (scénario plus long à se mettre en place mais potentiellement plus riche en biodiversité). Cette orientation nécessitera l'arrêt de l'entretien pendant plusieurs années puis un entretien sélectif par suppression des ronciers et protection des pousses arborées. Il devra être accompagné d'une approche pédagogique pour expliquer aux usagers du parc d'activité l'objectif de ce manque apparent d'entretien.

- ▶ **MA02 : Renforcement de la trame verte**

Sur certains tronçons où les haies sont aujourd'hui absentes ou rachitiques, des plantations seront réalisées afin de permettre le renforcement de la trame verte et le développement de haies bocagères multistrates.

- ▶ **MA03 : Préconisations d'entretien des haies**

Guide pour l'entretien des haies :

- Pas de coupes sommitales
- Les tailles des haies devront être réalisées au moyen d'outils permettant des coupes nettes
- Développement et maintien d'une haie d'épaisseur minimale de 4 m
- Elagage ponctuel possible, si atteinte à la sécurité des personnes

Entretien haies	Fréquence	Période d'intervention	Outil préconisé
Fauche de la strate herbacée en pied de haie	1 fois / an	Automne	Epareuse ou débroussailleuse
Elagage ponctuel branches 1-10 cm	Tous les 1 à 5 ans	Hiver, hors période de gel	Sécateur
Elagage ponctuel branches 10-18 cm	Tous les 4 à 8 ans	Hiver, hors période de gel	Lamier à scies
Taille des arbres têtards	Tous les 5 à 10 ans	Hiver, hors période de gel	Tronçonneuse

ANNEXE 11 : Données de la station d'épuration de Saint-Hilaire-de-Clisson, rue du Para**SAINT-HILAIRE-DE-CLISSON 2 - RUE DU PARA****Description de la station**

Nom de la station : SAINT-HILAIRE-DE-CLISSON 2 - RUE DU PARA (Zoom sur la station)
Code de la station : 0444165S0002
Nature de la station : Urbain
Réglementation : Eau
Région : PAYS DE LA LOIRE
Département : 44
Date de mise en service : 01/07/2005
Service instructeur : DDTM 44
Maitre d'ouvrage : COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-DE-CLISSON
Exploitant : SAUR 44 - Agence de St-Philbert-de-Grandlieu
Commune d'implantation : SAINT-HILAIRE-DE-CLISSON
Capacité nominale : 1400 EH
Manuel d'autosurveillance validé : Non
Traitement requis par l'arrêté national du 21/07/2015 :
 - Traitement approprié
 + Filières de traitement :

Agglomération d'assainissement

Code de l'agglomération : 040000244165
Nom de l'agglomération : SAINT-HILAIRE-DE-CLISSON2 - RUE DU PARAD
Commune principale : SAINT-HILAIRE-DE-CLISSON
Tranche d'obligations : [200 ; 2 000 [EH
Taille de l'agglomération en 2019 : 1250 EH
Somme des charges entrantes : 1250 EH
Somme des capacités nominales : 1400 EH
 + Liste des communes de l'agglomération :

Chiffres clefs en 2019

Charge maximale en entrée : 1250 EH
Débit arrivant à la station :
Valeur moyenne : 382 m3/j
Percentile95 : 0 m3/j
Débit de référence retenu : 250 m3/j
Production de boues : 0.00 tMS/an

Destinations des boues en 2019 (en tonnes de matières sèches par an) :**Chiffres clefs en 2018****Chiffres clefs en 2017****Chiffres clefs en 2016****Chiffres clefs en 2015****Chiffres clefs en 2014**

Source : MTE - ROSEAU - Décembre 2020

Milieu récepteur

Bassin hydrographique : LOIRE-BRETAGNE
Type : Eau douce de surface
Nom : Rejet SAINT-HILAIRE-DE-CLISSON 2-Rue du paradis (1)
Nom du bassin versant : Sèvre nantaise

Zone Sensible : CM - La Loire, de l'estuaire à sa confluence avec
Sensibilité azote : Oui (Ar. du 22/02/2006)
Sensibilité phosphore : Oui (Ar. du 22/02/2006)

Voir le point de rejet (Double-cliquer sur le point pour l'effacer)

Respect de la réglementation nationale en 2019

Conforme en équipement au 31/12/2019 : Oui
Conforme en performance en 2019 : Oui

Respect de la réglementation en 2018**Respect de la réglementation en 2017****Respect de la réglementation en 2016****Respect de la réglementation en 2015****Respect de la réglementation en 2014**

[précédent](#) | [suivant](#) | [accueil](#)